

TRAVAIL EN ESPACE CONFINÉ

Mise en ligne: 01/05/2016

Le travail en espace confiné est un travail qui engendre de multiples risques avec de graves conséquences telles que : chutes, intoxication par du gaz, risque biologique (insalubrité), incendie/explosion, ensevelissement,

Les agents travaillant dans les tranchées et notamment ceux qui travaillent dans le secteur de l'eau et de l'assainissement y sont particulièrement confrontés.

Afin de diminuer ces risques, à partir du **30 novembre 2016**, tous les agents travaillant dans des espaces confinés ou à proximité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement doivent être en possession du **CATEC** (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés).

1- Qu'est-ce qu'un espace confiné ?

Un espace confiné est un espace totalement ou partiellement fermé :

- qui n'est ni conçu, ni construit comme un poste de travail et qui n'est pas destiné à l'être mais qui, de façon occasionnelle, peut être occupé temporairement par des personnes dans le cadre d'une inspection, d'un entretien ou d'une réparation ;
- auquel les moyens d'accès sont restreints, empêchant l'air de circuler librement ;
- au sein duquel l'atmosphère peut présenter un danger pour la santé et la sécurité de quiconque y pénètre, en raison :
 - de l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique ;
 - des matières ou substances qu'il contient ;
 - de sa conception ;
 - de son emplacement ;
 - des équipements qui y sont utilisés ;
 - ou de la nature des travaux qui y sont effectués.

Les espaces confinés sont donc, par exemple, des galeries étroites et longues, de grosses canalisations, des pipelines, des puits, des vides sanitaires, des citernes, des cuves, des réservoirs...



2- Les risques du travail en espace confiné

En dehors des risques généraux de chute, des risques mécaniques, électriques ou thermiques, les travaux dans les espaces confinés exposent principalement aux risques d'asphyxie, d'intoxication, d'incendie et d'explosion.

3- Les dispositions à prendre pour diminuer le risque

1/ Mettre en place des dispositifs permettant de supprimer l'activité humaine en espace confiné.

2/ Evaluer l'exposition au risque sur l'activité à travers le document unique d'évaluation des risques professionnels, et mettre en œuvre le plan d'action afin d'en diminuer l'exposition.

3/ Prévoir une procédure d'intervention avec des instructions et modes opératoires faisant apparaître les mesures de sécurité à mettre en œuvre (équipements de protection collectifs et individuels) pour réaliser l'activité en sécurité.

4/ La formation permet de préparer et d'organiser l'intervention en fonction de ce qui a pu être identifié dans l'analyse de l'environnement et de l'identification des risques. Les agents pourront intervenir en toute sécurité (Équipements de Protections Collectives et Individuelles) et ils connaîtront les moyens de secours en cas d'accident. Cette formation a été créée par l'INRS et remplit les exigences du Code du Travail.

Le dispositif de formation CATEC est constitué d'une part d'un **référentiel de compétences** sur la base duquel la formation sera construite et dispensée, et d'autre part, d'un dispositif répondant à la nécessité de qualifier les compétences acquises à l'occasion de la formation avec des **travaux en condition réelles**.

La formation fait la distinction entre:

- ➔ **L'Intervenant** qui réalise les travaux
- ➔ **Le Surveillant** qui s'occupe de la mise en sécurité du système ainsi que de la surveillance de son partenaire pendant le temps de l'opération.

On peut retrouver une formation différente pour chaque mission ou regrouper les 2 missions dans une même formation (durée : une journée).

Du matériel spécifique est nécessaire pour réaliser ces opérations :

- Masque auto-sauveteur

Moyen de ventilation

- Treuil avec système antichute
- Détecteur 4 Gaz

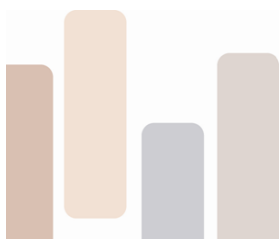
-

- Balisage

- Moyens de communication...



Le balisage de la zone d'intervention a été réalisé ;



Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

L'aération a été réalisée et les dispositifs de ventilation ont été installés, mis en route et ont fonctionné pendant la durée prévue ;

Les contrôles d'atmosphère ont été réalisés et n'ont pas mis en évidence d'atmosphère dangereuse ;

Les équipements destinés à prévenir les chutes de hauteur sont opérationnels ;

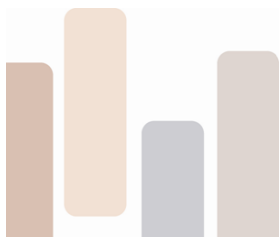
Les personnes pénétrant dans l'espace confiné sont équipées de l'ensemble des moyens de protection individuelle nécessaires à l'intervention.

3-Conclusion

Suite à cela, l'employeur doit délivrer à chaque agent concerné une autorisation pour travaux en espaces confinés sur la base de ses **compétences**, de ses **formations**, de son **expérience** et de son **aptitude médicale**.

La formation CATEC est la plus à même de protéger les agents lors des interventions mais également protéger l'autorité territoriale au regard de sa responsabilité de santé et de sécurité des agents avec l'obligation de résultat qui en découle.

Contact : prevention@cdg81.fr / 05 63 60 16 64



Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr